

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 PP 56 BSPP – Protocole d'accord transactionnel avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF portant sur le marché de travaux n°09.72.129.00 relatif à l'opération de travaux de réaménagement du bâtiment « Phébus » sur l'ancien site du Commissariat à l'Energie Atomique pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à Limeil-Brévannes / Valenton (94) – Base Logistique (lot n°6).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Monsieur le préfet de Police demande l'autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF au titre du marché de travaux n°09.72.129.00 relatif à l'opération de travaux de réaménagement du bâtiment « Phébus » sur l'ancien site du Commissariat à l'Energie Atomique pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris à Limeil-Brévannes / Valenton (94) – Base Logistique (lot n°6).

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel, joint en annexe, avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF au titre du marché de travaux n°09.72.129.00 notifié le 19 mars 2010 relatif à l'opération de travaux de réaménagement du bâtiment « Phébus » sur l'ancien site du Commissariat à l'Energie Atomique pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris à Limeil-Brévannes / Valenton (94) – Base Logistique (lot n°6).

Article 2 : Monsieur le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé. Le Préfet de Police est autorisé à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par ce protocole transactionnel.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police comme suit :

- Sur la section investissement : chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313, pour la part travaux à hauteur de 7 911,60 € TTC ;
- Sur la section fonctionnement : chapitre 921, article 921-1312, compte nature 6188 pour la perte d'amortissement à hauteur de 29 996,21 € (non-assujetti à la TVA) ;
- Sur la section fonctionnement : chapitre 921, article 921-1311, compte nature 6711 pour les intérêts moratoires et intérêts moratoires complémentaires afférents aux acomptes antérieurs de 18 160,50 € (non-assujetti à la TVA), ainsi que pour les intérêts moratoires au taux de 7% avec capitalisation annuelle afférents au protocole de 14 986,74 € (prévisionnel), sur l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO